

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017012515](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2017012515)

---

Dossier numéro : 2017-05-17/12

## Titre

17 MAI 2017. - Commission des Jeux de hasard. - Liste des sites interdits

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 13-06-2017 page : 64153

Entrée en vigueur : 13-06-2017

---

## Table des matières

Art. M

---

## Texte

Article M.

La liste modifiée des sites interdits en vertu de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, tel que modifiée par la Loi du 10 janvier 2010 portant modification de la législation relative aux jeux de hasard, approuvée par la Commission des Jeux de hasard le 17 mai 2017, peut être consultée sur le site de la Commission des jeux de hasard [www.gamingcommission.be](http://www.gamingcommission.be).